

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Avril 2025

L' an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
RATILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOUILLAT Maxime, GILOT Jérôme, LIANO Jacques

Excusé(s) : MM : HENAULT Gilles, PINAULT Sylvain, RIGAUDEAU Laurent  
Absent(s) : M. MARTEAU Dominique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 20/03/2025

**Date d'affichage** : 20/03/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 07/04/2025

et publication ou notification  
du : 07/04/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BAILLARD Jean-Claude

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR - COM\_2025\_21  
REFECTION DES ROUTES - COM\_2025\_22  
REPLACEMENT GERANT DE L'AGENCE POSTLE - COM\_2025\_23  
AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL - COM\_2025\_24  
AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE - COM\_2025\_25  
ACCEPTATION COMPTE DE GESTION 2024 - COM\_2025\_26  
ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COM\_2025\_27  
AFFECTATION DU RESULTAT - COM\_2025\_28  
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES - COM\_2025\_29  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COM\_2025\_30  
PRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES OU CONTENTIEUSES - COM\_2025\_31  
REPLACE POUR ERREUR MATERIEL - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES - COM\_2025\_32  
REPLACE POUR ERREUR MATERIEL - AFFECTATION DU RESULTAT - COM\_2025\_33

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

réf : COM\_2025\_21

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout de DEUX point à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit de :

- Remplacement de gérant de l'agence postale
- Réfection des routes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'ajout des deux points ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REFECTION DES ROUTES

réf : COM\_2025\_22

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les problèmes de fissures et de trous sur les routes communale.

Vu les dégradations en cours et les plaintes des administrés il conviendrait d'effectuer une réfection avec de l'enrober à chaud.

Monsieur le Maire propose donc plusieurs devis.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, décide :

- D'autoriser la réfection des routes
- De retenir l'entreprise « CONCEPT.TP » pour un montant de 22 530€ TTC
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REMPLACEMENT GERANT DE L'AGENCE POSTLE

réf : COM\_2025\_23

Monsieur le Maire expose la nécessité de statuer sur le remplacement du gérant de l'agence postale communale.

En effet le contrat de travail du gérant actuel remplaçant prendra fin le 18 avril prochain, il convient de recruter un agent le temps de l'indisponibilité de l'agent en poste.

Monsieur Le Maire fait part de la candidature reçue.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide accepter la candidature et propose un contrat à durée déterminé de 3 mois à Madame Aurélie BOULMIER à compter du 14 avril afin de pouvoir effectuer les formations nécessaires.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 1)

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL  
réf : COM\_2025\_24

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le contrat actuel de l'agent assurant la gestion de l'agence postale communale.

En effet suite au remplacement de l'agent en poste et des besoins de continuité du service, il convient de modifier le contrat actuel de Monsieur TURBET Benoît.

Monsieur le Maire propose de rallonger le contrat de Monsieur TURBET Benoît jusqu'au 18 avril inclus soit 1 semaine.

Monsieur le Maire précise que les autres termes du contrat resteront inchangés.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide accepter la proposition d'avenant pour le contrat et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE  
réf : COM\_2025\_25

Monsieur le Maire de Menetou Couture invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêt en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale proposé.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION COMPTE DE GESTION 2024  
réf : COM\_2025\_26

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024  
réf : COM\_2025\_27

Sous la présidence de Monsieur Jacques LIANO chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2024 :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### AFFECTATION DU RESULTAT

réf : COM\_2025\_28

Après approbation du Compte Administratif 2024 dans sa séance du 04/04/2025

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 à la section d'investissement pour un montant de 35 258.78€ au chapitre 021.
- DECIDE, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 24 941.97€ au chapitre 10 imputation 1068.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

réf : COM\_2025\_29

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 32.55
- Taxe foncière (non bâti) : 30.03
- Taxe d'habitation : 14.51

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réf : COM\_2025\_30

Le Conseil Municipal, après délibération,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- 450 465.72 € pour la section de fonctionnement

et

- 1 233 082,29 € pour la section d'investissement.

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES OU CONTENTIEUSES

réf : COM\_2025\_31

## **PRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES OU CONTENTIEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi. La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Sur conseil du conseiller aux décideurs locaux, des provisions sont à prendre à hauteur de

1 388,40 Euros

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE, à l'unanimité d'inscrire en section de fonctionnement, dépenses :

681 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :  
1 388,40€

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REPLACE POUR ERREUR MATERIEL - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES  
réf : COM\_2025\_32

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 32.55
- Taxe foncière (non bâti) : 30.03
- Taxe d'habitation : 14.51

Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REPLACE POUR ERREUR MATERIEL - AFFECTATION DU RESULTAT  
réf : COM\_2025\_33

Le compte administratif de l'exercice 2024 ayant été adopté par délibération et dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2024 qui se présente comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2024 : 307 581,35€

**Section d'investissement**

Résultat de clôture 2024 : -24 941, 97€

D'où un besoin de financement à la section d'investissement de 24 941,97€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2025 le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 présentant un excédent de 307 581,35€ de la façon suivante :

- Besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 24 941,97€
- L'excédent de résultat de fonctionnement est reporté à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 282 639,38€

- Secrétaire : Jean-Claude BAILLARD

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 07/07/2025  
Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON

